

## **Convention d'engagements réciproques**

### **Pour « colocation à responsabilité partagée »**

**Destinée à des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées**

**Situé : 83 Rue des Calais 60000 Beauvais**

**Entre :**

L'Association « les petits frères des Pauvres » représentée par le directeur de la fraternité régionale Nord-Pas de Calais-Picardie, Fabrice Talandier

Le réseau Aloïse : 44 rue Léon Blum 60 Beauvais, représenté par son président (docteur Martein)

France Alzheimer-Oise 35 rue du Général Leclerc, 60000 Beauvais, représenté par sa Présidente (Marie Françoise Verschueren)

ADHAP Services, 3 rue du Grenier à Sel ,60000 Beauvais, représenté par son directeur, M. Simon

La fondation Bersabée 64 avenue Parmentier 75011 Paris, représentée par son directeur, Philippe Pernot

L'association Monsieur Vincent, 91 avenue de la République, 75 011 Paris, représentée par Monsieur Nicolas Le Pechon, Directeur Général.

**Les colocataires ,**

**Les aidants familiaux,**

#### ***Préambule***

1- Né à l'initiative de familles de malades de Beauvais, cette colocation se veut une alternative au domicile d'origine des personnes malades et à l'EHPAD.

L'enjeu du projet est de permettre aux personnes locataires de conserver les droits de tout citoyen, malgré les handicaps éventuels, de continuer à être maîtres de leur vie autant que faire se peut, et de garantir aux aidants familiaux (familles, amis, bénévoles) une vraie place dans la colocation tout en les déchargeant de la pesanteur du quotidien.

2- Les spécificités de la colocation

- Elle offre une alternative au tout EHPAD

- Elle permet le partage des services de soutien à domicile, et une présence continue sécurisante.
- Elle facilite la mutualisation des services entre les personnes qui en assument les coûts individuellement.
- C'est la personne qui garde, avec ses aidants familiaux la maîtrise de sa vie en organisant ses aides à la vie quotidienne selon ses besoins (aucun service n'est standardisé) : elle reçoit les services d'aide chez elle.
- Un collectif d'associations est garant du projet.
- Déchargés des tâches d'aide à la vie quotidienne, les aidants familiaux continuent à participer activement à la vie de leur proche et à la vie de la colocation.

### 3- Principes d'intervention.

- Chaque personne est locataire de sa chambre et d'une partie des lieux de vie collectif.
- La colocation est basée sur les principes de liberté, de solidarité et d'entraide, de droit au risque, entre les locataires, les aidants familiaux et les associations partenaires.
- Chaque personne bénéficie 24H sur 24 d'aide individuelle en partie financée par l'APA; le coût de cette présence continue est supporté de manière égale par chaque colocataire.

Les signataires de la présente convention conviennent :

#### Article 1 : objet de la convention :

Formaliser les engagements de toutes les parties prenantes du projet afin de respecter les principes de la colocation et favoriser le bien-être des colocataires.

#### Article 2 : rôle des petits frères des Pauvres

- L'association met à disposition de la colocation 0,5 ETP salarié sur 1 an pour soutenir la promotion du lieu de vie et la régulation des interactions entre les parties prenantes.
- Ce salarié soutient une équipe de bénévoles locaux

#### ⇒ Soutien financier

- L'association accorde une subvention « d'aide au démarrage » afin de financer le « manque à gagner » (de loyer et de service d'aide à domicile) dû à l'occupation progressive de la colocation.
- Elle s'engage à ce que la colocation puisse être aussi accessible aux personnes à faibles revenus.

L'association participe au conseil de colocation

#### Article 3 : rôle des aidants familiaux :

L'aidant familial, en signant cette convention d'engagements réciproques, adhère au projet et en accepte les conditions financières. Il fera partie de « Conseil de colocation » où les décisions sont prises. Il a un rôle primordial et original dans la gestion de la vie quotidienne de la maison. Son engagement est défini en fonction de ses possibilités :

L'aidant voit son rôle (et sa place) se transformer auprès du colocataire : soulagé des tâches et contraintes matérielles, il a un autre mode de présence auprès de lui, il peut passer davantage de temps à stimuler les ressources de l'aidé.

D'autre part il peut s'investir différemment dans le fonctionnement du domicile partagé :

Préparation des repas, accompagnement aux sorties, animations diverses : jardin, jeux, bricolage.

La famille accepte que son parent malade locataire participe à toutes les activités intérieures et extérieures encadré par des bénévoles et/ou des familles.

**Article 4 : rôle du réseau Aloïse et gérontologique :** il apporte son expertise et facilite la continuité des soins. Il oriente les personnes vers la colocation quand celles-ci montrent une appétence pour la vie en communauté avec une alternative à l'EHPAD. Il peut proposer des formations au personnel du service de maintien à domicile.

L'association participe au conseil de colocation

**Article 5 : rôle de France Alzheimer Oise**

S'engage à assurer un rôle d'information et de formation auprès des aidants familiaux.

L'association participe au conseil de colocation

**Article 6: rôle de la Fondation Bersabée**

Elle loue la maison aux 7 colocataires qui sont proposés par les partenaires ; la demande sera instruite, à terme, par le conseil de colocation

**Article 7 : rôle de l'ADHAP (aide à domicile, hygiène, assistance aux personnes)**

S'engage à planifier, coordonner, animer, former et soutenir les salariés afin d'assurer la cohérence et la continuité de la prise en charge des personnes.

l'ADHAP facture à chaque personne le coût de cette prestation « continuité de présence » dans le cadre d'un contrat de service individualisé qu'elle formalise avec chaque bénéficiaire.

L'association participe au conseil de colocation

**Article 8 : Rôle l'Association Monsieur Vincent**

L'AMV s'engage à contribuer à la réussite en participant à la réflexion commune menant à la création de ce projet innovant et en apportant ses compétences spécifiques pour l'organisation de la colocation.

L'AMV s'engage à participer au partage d'expériences liées à toute forme alternative d'habitat (hors établissements) pour des personnes souffrant d'une maladie neuro dégénérative.

L'AMV s'engage à favoriser un éventuel accueil de toute personne participant à la colocation au sein de l'un de ses établissements ayants les services adaptés, lorsque la situation de celle-ci

demandera une réorientation du fait de la perte de ses capacités liée à sa maladie neuro dégénérative.

**Article 9 : Rôle du conseil de colocation**

Il s'engage à veiller au bon fonctionnement de la vie quotidienne ; instruit les demandes d'attribution des chambres ; il joue un rôle de régulation et dispose de la possibilité d'ajustement des règles de la colocation en fonction des besoins.

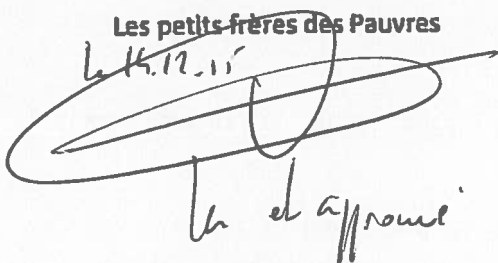
Le groupe de colocataires prend des décisions relatives aux différents aspects de la vie collective : utilisation et agencement des parties communes, acquisitions communes, argent du ménage, gestion des excédents des « comptes du ménage », animaux de compagnie par exemple.

**Article 10 : la durée de la convention est de 2 ans.**

*Date, mention « lu et approuvé » et signature pour :*

Les petits frères des Pauvres

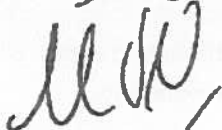
le 14.12.15



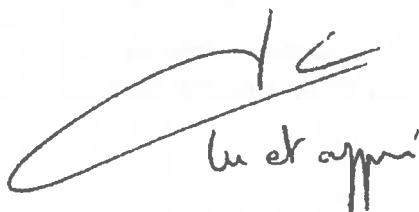
lu et approuvé

France Alzheimer Oise

01.10.15 lu et approuvé



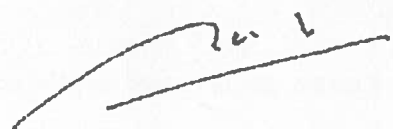
Association Monsieur Vincent



lu et approuvé

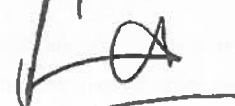
le réseau Aloise

le 25-09-15 lu et approuvé



Fondation Bersabée

lu et approuvé. 14/12/2015



colocataires et/ou aidants familiaux